

**Programme Stage d'emploi étudiant pour demain (SEED)
Questions et réponses**

Q : Qui est admissible à faire une demande de financement dans le cadre du programme SEED?

R : Les employeurs admissibles* sont:

- les communautés des Premières nations
- les municipalités
- les organismes à but non-lucratif**

*Veuillez noter que les entreprises du secteur privé et les établissements d'enseignement postsecondaire ne sont pas admissibles au programme SEED **À noter: Certains musées recevront un financement pour embaucher des étudiants en dehors du programme SEED et ne sont pas admissibles au financement SEED. Consultez la liste des musées non admissibles [ici](#).

Q : Je suis un employeur admissible. Comment puis-je faire une demande de financement SEED?

R : Les employeurs admissibles peuvent faire une demande de soutien financier SEED en consultant le site www.NBSEED.ca pendant la période de temps déterminée soit du **9 janvier au 17 février 2023**. Le bouton de demande sur lequel est inscrit la mention "Demande de l'employeur SEED 2023" se retrouve au bas de la page.

Q : Je suis un employeur qui a fait une demande de financement SEED. Quand et comment puis-je savoir si je suis admissible à un financement SEED?

R : À partir du 13 mars 2023, le Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail - TravailNB communiquera par courriel avec les employeurs qui auront été sélectionné pour obtenir une subvention par le biais du programme SEED. Les postes approuvés seront alors affichés en ligne sur le site www.NBSEED.ca dans la section **Répertoire des employeurs**. Tous les employeurs retenus seront avisés avant le 31 mars 2023. Nous vous remercions à l'avance de votre patience lors de ce processus.

Les étudiants qui désirent postuler pour les emplois disponibles pourront le faire en consultant le **Répertoire des employeurs**.

Q : Je suis un employeur et j'ai été approuvé pour un financement SEED. Quelles sont les prochaines étapes?

R : Les employeurs sont responsables de sélectionner les candidats pour leurs postes SEED. Les employeurs doivent s'assurer que les candidats répondent aux critères d'admissibilité du programme SEED décrits dans leur courriel d'approbation. Les postes approuvés de l'employeur seront affichés dans le **Répertoire des employeurs** sur le site www.NBSEED.ca . Les employeurs sont également encouragés à afficher leur(s) poste(s) sur les tableaux d'affichage des offres d'emploi ou par d'autres moyens. Les offres d'emploi provenant de la plupart des sites d'emploi externes seront automatiquement publiées sur www.emploisNB.ca.

Les étudiants pourront postuler directement auprès des employeurs. Les employeurs sélectionneront les candidats en utilisant leur propre processus de recrutement.

IMPORTANT : Avant d'embaucher l'étudiant, un employeur DOIT communiquer avec le bureau central du Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail - TravailNB pour établir le contrat et recevoir le financement. Les employeurs peuvent communiquer avec nous au 1-833-971-7333 ou par courriel à NBSEED@gnb.ca.

Q : Je suis un employeur qui a été approuvé pour SEED l'année dernière, dois-je postuler à nouveau cette année?

R : Tous les employeurs qui souhaitent bénéficier du programme SEED doivent en faire la demande. Les employeurs admissibles peuvent présenter une demande de financement SEED à www.NBSEED.ca pendant la période de demande du **9 janvier au 17 février 2023**. Le bouton de candidature est situé au bas de la page et indique Demande d'employeur SEED 2023.

Q : Quelle est la durée du placement SEED?

R : Un placement SEED peut durer jusqu'à 12 semaines selon la disponibilité de l'étudiant embauché. Le placement SEED doit avoir lieu entre le 24 avril et le 1 septembre 2023.

Q : Qui est admissible à travailler pour un employeur ayant un poste financé par le programme SEED?

R : Un étudiant est admissible à un poste financé par le programme SEED s'il:

- est un résident du Nouveau-Brunswick (doit avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins 6 mois) ou d'une communauté des Premières nations au Nouveau-Brunswick;

- est autorisés à travailler au Canada (doit avoir un numéro d'assurance sociale valide);
- **n'est** pas un membre de la famille immédiate (conjoint, enfants, parent, frère ou sœur) de l'employeur;
- **NOUVEAU **** doit être un étudiant d'école secondaire entrant en 10e, 11e ou 12e année en septembre 2023; **OU**
- doit être un étudiant à plein temps dans 12e année, une université ou collège pendant l'année scolaire 2022-2023 **ET** inscrits à plein temps dans un établissement d'études postsecondaire à l'automne 2023. ******

Q : Je suis un étudiant admissible. Comment puis-je faire une demande d'emploi auprès d'un employeur qui a un poste financé par le programme SEED?

R : Toutes les offres d'emploi financées par SEED seront affichées dans le **Répertoire des employeurs SEED** que vous retrouverez sur le site www.NBSEED.ca à partir du 13 mars, 2023. Veuillez soumettre votre candidature directement à chaque employeur en utilisant les coordonnées fournis dans les offres d'emploi. Veuillez consulter régulièrement le Répertoire des employeurs pour les mises à jour.

Les étudiants qui recherchent d'autres possibilités d'emploi d'été:

- sont invités à examiner toutes les possibilités d'emploi d'été qui s'offrent à eux dans leur région. ○ peuvent postuler pour les opportunités d'emploi dans les parcs provinciaux, les musées, les bibliothèques et les centres d'information aux visiteurs.
- sont invités à postuler pour les [postes qui sont financés par le gouvernement fédéral](#).
- www.emploisNB.ca est également une ressource précieuse en matière d'emploi au Nouveau-Brunswick.